

Concours de chroniques et reportages radio *Voix à suivre 2016-2017*

CLEMI – Académie de Créteil

Le concours

Chaque élève de l'académie de Créteil doit bénéficier d'une éducation aux médias.

La radio est un moyen privilégié d'y accéder, en permettant aux élèves d'acquérir autrement des compétences disciplinaires et d'en développer de nouvelles, dans un cadre vivant et stimulant.

Faire réaliser une chronique ou un reportage radiophonique est un projet en adéquation avec les objectifs du socle commun des connaissances et des compétences : la maîtrise de la langue, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et la communication, les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative.

Les circulaires n° 2010-012 du 29 janvier 2010 et 2010-38 du 18 mars 2010 encouragent la création de radios dans les établissements, du premier et du second degré.

« Les moyens d'information et de communication enrichissent le parcours culturel des élèves et facilitent l'accès à la culture sous tous ses aspects [...]. Au sein du lycée, l'expression des élèves est également à encourager : journaux scolaires et lycéens, radios et vidéos d'établissement, sites internet, etc. L'éducation aux médias prépare ainsi les lycéens à exercer leurs responsabilités de citoyen. »

Circulaire n° 2010-012 du 29-1-2010

« Les élèves seront aussi davantage sensibilisés à l'éducation aux médias. Les radios d'établissement, où les élèves sont particulièrement incités à réaliser des émissions culturelles, se développeront dans cet esprit, en lien avec le CLEMI. »

Circulaire n°2010-38 du 18 mars 2010

Dans ce cadre, le CLEMI de l'Académie de Créteil, composante du Pôle numérique de l'académie de Créteil, organise un concours de chroniques et reportages radio ouvert aux élèves de tous les établissements scolaires de l'académie de Créteil.

Le thème de la session 2016-2017 :

Le thème de la chronique ou du reportage est libre.

Les catégories

Ce concours est ouvert à tous les élèves des établissements de l'académie de Créteil, publics et privés, de l'école au lycée (LP, LGT et CFA), ainsi qu'aux « autres établissements » : EREA, IME, IMPro, SEES, ULIS, classe d'hôpital ou d'établissement pénitentiaire ...

Les critères

Les réalisations radiophoniques doivent avoir été réalisées par des élèves durant l'année scolaire 2016-2017. Elles seront évaluées par un jury selon les critères suivants :

Les qualités techniques :

- Audibilité
- Qualité du montage
- Qualité de l'ambiance sonore

Les qualités du contenu :

- Originalité de l'approche du thème imposé
- Ecriture et structure du contenu
- Rythme

La dotation

Le concours radio de l'académie récompense les réalisations les mieux notées par le jury. Les lots offerts aux lauréats sont des lots à destination des établissements et non des lots individuels. Ces lots sont de natures diverses et dépendent des dons des partenaires du concours académique de chroniques et reportages radio. Ces lots visent à apporter les moyens d'améliorer les travaux audio réalisés par les élèves sur le plan qualitatif.

Comment participer ?

Publiez en ligne votre chronique radio d'une durée de 2 à 4 minutes, et/ou votre reportage radio d'une durée de 3 à 5 minutes, au format MP3 (voir modalités dans le règlement du concours).

Calendrier

Complétez votre bulletin d'inscription au plus vite.

Envoyez votre production radio au plus tard le 23 mars 2017.

La sélection des projets par le jury aura lieu au mois d'avril.

Les projets retenus seront primés lors d'une remise de prix organisée en principe le 17 juin 2017.

Les lauréats, s'ils peuvent se déplacer, seront invités à venir présenter leur projet à l'occasion de cette manifestation lors de laquelle seront remis les prix du concours.

Le règlement

Les projets devront respecter des valeurs républicaines de l'école, favoriser la réussite, l'équité et la solidarité.

Article 1 : Organisateur

L'académie de Créteil – le CLEMI, composante du Pôle numérique de l'Académie de Créteil – organise son « Concours académique de chroniques et reportages radio : *Voix à suivre* ».

Article 2 : Participants

La participation à ce concours est réservée à des groupes d'élèves d'école, de collège, de lycée et autres établissements, de l'académie de Créteil, accompagnés par un adulte de l'établissement.

Un même établissement a la possibilité de présenter plusieurs projets avec des groupes d'élèves différents (5 projets au maximum pour les élèves d'une même classe).

Les groupes d'élèves ont la possibilité d'être accompagnés par un intervenant extérieur.

Article 3 : Objet du concours

Le principe général du concours est le suivant :

Les participants devront enregistrer et nous faire parvenir une chronique ou un reportage radio. La durée de la chronique sera comprise entre 2 et 4 minutes, la durée du reportage sera comprise entre 3 et 5 minutes.

Article 4 : Conditions de participation

Les productions radiophoniques doivent avoir été réalisées par des élèves durant l'année scolaire 2016-2017.

Inscription :

L'inscription a lieu uniquement par voie électronique en suivant les indications du site, le formulaire d'inscription sera dûment complété. Voir sur le site <http://clemi.ac-creteil.fr>

Les fichiers devront être enregistrés selon la formule suivante :

Catégorie_nometablissement_commune_titre reportage.mp3

ou

Catégorie_nometablissement_commune_titre chronique.mp3

Par « catégorie », il faut comprendre :

Ecoles, école maternelle (em) et élémentaire (ee)

Collèges (clg)

Lycées (lg, lgt, lpo, lp) et Centres de formation par l'apprentissage (cfa)

Autre établissements (ae)

A titre d'exemple :

Reportage réalisé par les élèves du collège Jean Ferrat à Champigny intitulé « paroles de... » :

Formule pour l'enregistrement :

clg_jeanferrat_champigny_parolesde.mp3

Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

Une même école, un même collège ou lycée a la possibilité de présenter plusieurs projets avec des groupes d'élèves différents (5 projets au maximum pour les élèves d'une même classe). Pour chaque nouveau projet, un formulaire d'inscription distinct sera renseigné.

Restitution :

Une fois la chronique ou le reportage réalisé, l'enseignant l'enverra à nathalie.terrades@ac-creteil.fr et à clemicreteil@ac-creteil.fr

à l'aide d'un outil de transfert de fichiers volumineux (par exemple « wetransfer »)

Les projets peuvent être envoyés les uns après les autres au fur et à mesure de leur réalisation.

L'envoi des projets achevés se fera au plus tard le **23 mars 2017 à minuit**.

L'enseignant s'assurera que tous ses projets ont bien été réceptionnés (notamment s'il n'a pas reçu d'accusé de réception).

Article 5 : Le jury

Les productions seront évaluées par un jury. Le jury est composé de membres de l'équipe du CLEMI académique, de représentants du monde de l'enseignement et des médias.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6 : Procédure de sélection et modalités

Étape 1 :

Les réalisations radiophoniques des élèves seront évaluées par un jury selon les critères suivants :

Les qualités techniques :

- Audibilité
- Qualité du montage
- Qualité de l'ambiance sonore

Les qualités du contenu :

- Originalité de l'approche du thème imposé
- Écriture et structure du contenu
- Rythme

Les lauréats recevront du Rectorat un courriel par l'intermédiaire de leur boîte aux lettres électronique.

Étape 2 :

Les productions sélectionnées seront diffusées lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les lauréats s'ils peuvent se déplacer, seront invités à venir présenter leur projet à l'occasion de la journée académique des radios scolaires lors de laquelle seront remis les prix et les diplômes du concours.

Article 7 : Dotation et partenariats

Les projets gagnants du concours se verront remettre un diplôme et un lot pour l'établissement à la fin de la journée de remise des prix.

Les lots ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur modification, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Autorisation de communication

Par sa participation, chaque gagnant autorise gracieusement le Rectorat de l'académie de Créteil, le Pôle numérique de l'académie de Créteil et/ou tout partenaire dans le cadre du présent concours, à utiliser à des fins non commerciales le nom des établissements lauréats, dans le cadre de la communication faite autour du présent concours.

Article 9 : Exploitation des éléments remis par les participants par l'académie et les partenaires

• **Garantie :**

Tout école collège ou lycée participant, certifie et garantit qu'il est l'auteur de l'ensemble des productions et qu'il ne viole directement et indirectement aucun droit de tiers.

• **Exploitation de la chronique / du reportage :**

Toute participation au concours suppose l'accord gracieux de tous les auteurs (groupe) d'un projet (et de leur représentant légal pour les auteurs non majeurs) pour que le projet soit mis en ligne sur le site de l'académie de Créteil.

Article 10 : Remboursement des frais

La participation au présent concours est gratuite.

Les éventuels frais de déplacement pour la participation à la journée académique des radios scolaires à l'occasion de laquelle les prix et diplômes seront remis aux lauréats, sont à la charge des participants.

Article 11 : Informations nominatives

Par sa participation, chaque école, collège et lycée participant ainsi que chaque groupe d'élèves (avec l'autorisation de leur représentant légal pour les élèves non majeurs) autorise gracieusement le Rectorat à utiliser à des fins non commerciales son nom, prénom, image dans le cadre de la communication faite autour du présent concours.

Les informations nominatives recueillies à l'occasion de ce concours seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004. De plus, chaque participant au concours est informé que conformément aux textes légaux précités, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant.

Pour exercer ce droit, il leur suffit de s'adresser à :

CLEMI-Créteil
« Concours de chroniques et de reportages radio, *Voix à suivre* »
Rectorat de Créteil
4 rue Georges Enesco
94010 Créteil

Article 12 : Cas de force majeure/prolongations/responsabilités

Le Rectorat de l'académie de Créteil se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures au Rectorat l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De même, la responsabilité du Rectorat de l'académie de Créteil ne saurait être engagée au cas où l'accès au site Internet dédié au concours et/ou sa consultation s'avérerait difficile voire impossible pour les participants. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Le Rectorat de l'académie de Créteil ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Article 13 : Règlement et litiges

La participation au concours, objet du présent règlement, vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement par chaque établissement participant et chaque participant. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée par le Rectorat de l'académie de Créteil.

Le règlement du concours peut être obtenu gratuitement sur le site - de l'académie de Créteil

« <http://www.ac-creteil.fr> », rubriques Pôle numérique, CLEMI.

Toute décision du Rectorat de l'académie de Créteil ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera accessible sur le site précité.

Article 14 : Droit applicable

Le présent concours est soumis exclusivement au droit français.



